



COMMISSION
DES
AFFAIRES
EUROPEENNES

Paris, le 10 décembre 2012

LE PRESIDENT

Monsieur le Président,

Notre collègue Michel Billout a présenté devant la commission des affaires européennes le 6 décembre dernier un rapport sur l'intégration des Roms en Europe. Ces populations, qui constituent la principale minorité sur le territoire de l'Union, souffrent en effet de discriminations multiples et d'une image souvent fautive et dégradée auprès de nos concitoyens. Aussi saluons-nous l'investissement récent de la Commission européenne sur cette question, notamment par l'adoption d'un cadre de l'Union sur les stratégies nationales d'intégration des Roms à l'horizon 2020.

Sur la base de la présentation de notre collègue, notre commission des affaires européennes a adopté un avis politique dans le cadre du dialogue politique initiée par la Commission européenne.

Cet avis politique, que je vous adresse ci-joint, manifeste notre souhait de voir émerger une nouvelle impulsion afin que la situation des Roms connaisse enfin de réelles améliorations sur le terrain. A cette fin, il nous semble qu'il serait nécessaire de mieux définir les responsabilités de chacun des acteurs et d'améliorer la coordination des politiques. L'Union européenne a évidemment un rôle à jouer dans ce cadre, en appuyant notamment davantage les États membres et en facilitant l'utilisation des fonds européens disponibles.

.. / ...

Monsieur José Manuel BARROSO
Président de la Commission européenne
COMMISSION EUROPÉENNE
200 rue de la Loi
B - 1049 BRUXELLES

Nous ne manquerons pas d'examiner avec soin la réponse que la Commission européenne apportera à cet avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P.J.

Simon SUTOUR

PROPOSITION D'AVIS POLITIQUE

L'INTEGRATION DES ROMS : UN DEFI POUR L'UNION EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES

Vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions « L'intégration sociale et économique des Roms en Europe » (COM (2010) 133 final),

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions « Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 » (COM (2011) 173 final),

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions « Stratégies nationales d'intégration des Roms : un premier pas dans la mise en œuvre du cadre de l'UE » (COM (2012) 226 final),

La commission des affaires européennes du Sénat :

Rappelle que les Roms sont présents dans la majorité des Etats membres de l'Union européenne et que les questions relatives aux Roms revêtent une dimension transfrontalière du fait du principe de la libre circulation applicable aux personnes sur le territoire de l'Union européenne ;

Estime que la solution au défi posé par les Roms nécessite prioritairement de mieux définir les responsabilités de chacun afin de renforcer l'efficacité de politiques actuelles, aujourd'hui trop dispersées ;

Note avec satisfaction les récentes initiatives de l'Union européenne destinées à encourager l'intégration sociale et économique des Roms dans les États membres ;

Concernant le rôle de l'Union européenne à l'égard des Etats membres :

Demande à la Commission européenne de renforcer son action en faveur des Roms en assumant pleinement un rôle d'impulsion et de coordination des politiques nationales dans ce domaine et en contrôlant que les actions conduites par les États membres à l'égard des Roms respectent le droit de l'Union, ce qui nécessite le développement d'une véritable capacité de suivi ;

Exprime des réserves quant au souhait de la Commission de voir les Etats membres mettre en œuvre des mesures de discrimination positive uniquement destinées aux Roms, dès lors que de telles mesures risqueraient d'accroître le ressentiment et les préjugés à l'encontre de ces populations ;

Souligne que la finalité des politiques nationales doit toujours rester l'intégration dans le droit commun ;

Concernant les fonds européens :

Souhaite que l'Union européenne simplifie les règles d'obtention et assouplisse les conditions d'utilisation des fonds européens mobilisables pour des projets susceptibles de bénéficier aux Roms (Fonds social européen, Fonds européen de développement régional) dans un contexte marqué, pour les États membres, par de fortes contraintes budgétaires ;

S'interroge sur le souhait de la Commission de conditionner l'octroi des fonds structurels aux États membres à l'existence et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms, en soulignant que cette conditionnalité pourrait, à terme, porter préjudice aux projets menés en faveur des Roms ;

Soutient la proposition de la Commission que 20 % des ressources du Fonds social européen soit affectées à l'objectif d'inclusion sociale, qui peut contribuer au financement des politiques d'intégration des Roms ;

Concernant la coordination entre les pays « d'origine » et les pays « d'accueil » des populations roms :

Rappelle que les migrations ont souvent été motivées par les difficultés économiques et sociales, ainsi que les discriminations rencontrées par les Roms dans les pays « d'origine », empêchant encore aujourd'hui la possibilité d'un retour de ces populations ;

Considère dès lors que l'Union européenne devrait faciliter la coordination entre les pays « d'origine » et les pays « d'accueil » en encourageant le dialogue entre eux et en incitant à la recherche de solutions communes.